



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

REGLEMENTATION **DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT** **FETE DE LA MADELEINE 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/ST/263

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R417-10/II 10°, R417-11, R325-14 et R411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre d'assurer le bon ordre, la sécurité publique et dans l'intérêt de la tranquillité publique,

CONSIDÉRANT l'organisation de la **FÊTE DE LA MADELEINE**, les **vendredi 17, samedi 18, dimanche 19 et lundi 20 juillet 2026**, sur le Parc des Expositions, l'Esplanade François Mitterrand et la rue Volney,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette occasion, de prendre toutes mesures nécessaires pour permettre le montage des stands sur le Parc des Expositions, l'arrivée et l'installation des manèges forains sur l'Esplanade François Mitterrand et sur la rue Volney, ainsi que la bonne tenue de la manifestation, et donc de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1 - Du lundi 13 juillet à 8h00 jusqu'au mardi 21 juillet 2026 à 23h59 : circulation interdite rue Volney, dans la portion comprise entre le giratoire Julie Victoire Daubié et la rue Joseph Cugnot, à l'exception des riverains, des véhicules des services de secours et des services publics (*cf plan en annexe*).

Article 2 - Du vendredi 17 juillet au lundi 20 juillet 2026, pendant les horaires d'ouverture de la Fête de la Madeleine :

- **Vendredi 17 juillet 2026 : de 10h00 à 2h00 le lendemain,**
- **Samedi 18 juillet 2026 : de 10h00 à 2h00 le lendemain,**
- **Dimanche 19 juillet 2026 : de 10h00 à 2h00 le lendemain,**
- **Lundi 20 juillet 2026 : de 11h00 à 1h00 le lendemain,**

la circulation est interdite rue Volney, portion comprise entre le giratoire Julie Victoire Daubié et le giratoire François Dumouriez du Perrier, à l'exception des riverains, des véhicules des services de secours, des services publics et des entreprises locales munies d'un justificatif.

Article 3 - Du vendredi 17 juillet au dimanche 19 juillet 2026, pendant les horaires d'ouverture de la Fête de la Madeleine :

- **Vendredi 17 juillet 2026 : de 10h00 à 2h00 le lendemain,**
- **Samedi 18 juillet 2026 : de 10h00 à 2h00 le lendemain,**
- **Dimanche 19 juillet 2026 : de 10h00 à 2h00 le lendemain,**

la circulation est interdite rue Joseph Cugnot à l'exception des riverains, des véhicules des services de secours, des services publics, des entreprises locales et des exposants munies d'un justificatif.

Article 4 - Du vendredi 17 juillet au lundi 20 juillet 2026, pendant la durée de la Fête de la Madeleine, les industriels forains sont autorisés à circuler sur la rue Volney (dans l'emprise de la manifestation) de la fermeture de la fête foraine jusqu'à **10 heures le lendemain matin**.

Les horaires d'ouverture et de fermeture de la Fête Foraine sont les suivants :

- **Vendredi 17 juillet 2026 : de 11h00 à 2h00 le lendemain,**
- **Samedi 18 juillet 2026 : de 11h00 à 2h00 le lendemain,**
- **Dimanche 19 juillet 2026 : de 11h00 à 2h00 le lendemain,**
- **Lundi 20 juillet 2026 : de 11h00 à 1h00 le lendemain.**

Article 5 - Du vendredi 17 juillet au dimanche 19 juillet 2026, pendant la durée de la Fête de la Madeleine, des systèmes « anti véhicule béliet » **BLOC STOP** seront positionnés en face des numéros 329 et 628 rue Volney. Un agent de sureté en assurera l'ouverture et la fermeture.

Article 6 - Du lundi 13 juillet à 8h00 jusqu'au mardi 21 juillet 2026, à 8h00 le stationnement est interdit rue Volney, dans la portion comprise entre le giratoire Julie Victoire Daubié et la rue du Terras, sauf pour les véhicules des services municipaux et de secours.

Article 7 - Du lundi 13 juillet à 8h00 jusqu'au mardi 21 juillet 2026, à 8h00 le stationnement est interdit rue Joseph Cugnot, sauf pour les véhicules des services municipaux et de secours. Les agents de LA POSTE, munis d'un macaron, **sont autorisés à stationner leurs véhicules personnels voie montante, du n° 281 au n° 425.**

Article 8 – Afin de permettre aux riverains de la rue René Rivière d'accéder à leur habitation, l'accès via la rue Volney étant rendu impossible par le positionnement d'un plot béton, le sens interdit est levé de façon temporaire, du lundi 13 juillet à 8h00 jusqu'au mardi 21 juillet 2026 à 23h59.

Article 9 – Afin de permettre aux riverains de la rue Jean Ory de sortir par la rue de Grinhard, du fait du positionnement d'un bloc béton côté rue Volney, le sens interdit est levé de façon temporaire, du lundi 13 juillet à 8h00 jusqu'au mardi 21 juillet 2026 à 23h59.

Article 10 – **Le stationnement est interdit** rue de Grinhard sur le bas-côté, le long des grilles du parking du parc des expositions du vendredi 17 juillet à 8h00 jusqu'au lundi 20 juillet 2026 à 23h59.

Article 11 – Du vendredi 17 juillet 8h00 au mardi 21 juillet 2026, 17h00, des aménagements temporaires sont mis en place, à savoir :

- des stationnements réservés aux personnes à mobilité réduite :
 - 5 places rue Volney (côté Grand Nord),
 - 6 places rue Volney (côté rue du Terras),
 - 3 places rue de Grinhard,
- des chicanes rue de Grinhard, rue Volney et rue Joseph Cugnot dans le cadre de Vigipirate,
- des arrêts minutes :
 - 1 face au n° 429 rue de Grinhard,
 - 1 face au n° 407 rue de Grinhard.

Article 12 – Les bornes de recharge pour véhicules électriques situées sur l'esplanade François Mitterrand ne sont pas accessibles du lundi 13 juillet au mercredi 22 juillet 2026.

Article 13 – L'arrêt de bus situé sur l'esplanade François Mitterrand n'étant pas accessible pendant la Fête de la Madeleine, celui-ci est déplacé au droit du n° 184 rue du Terras du vendredi 10 juillet au mardi 21 juillet 2026 inclus.

Article 14 – Pendant la durée de la manifestation : le stationnement, le montage de stands, l'installation de tous commerces ambulants, la vente ou l'exposition de toutes marchandises et la distribution d'imprimés sont interdits dans un rayon de 1 000 mètres à partir du Parc des Expositions.

Article 15 – Tout stationnement intempestif et gênant pour l'installation et le déroulement de la manifestation entrainera une mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais du contrevenant.

Article 16 – Le non-respect de ces prescriptions conduirait à l'exclusion des manifestations de MAYENNE.

Article 17 – La signalisation appropriée, utile et nécessaire est fournie et mise en place par les services techniques de la Ville de Mayenne. **La signalisation réglementant le stationnement doit être mise en place minimum 8 jours avant le début de la manifestation.**

Lesdits services sont responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date de la manifestation.

Article 18 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne et Monsieur le Commandant de la brigade de proximité de la Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 19 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Destinataires :

M. le Commandant la brigade de proximité
M. le Chef du Centre de Secours
SMUR
SIDPC
CROIX ROUGE
VIGI PRO
Cabinet Conseil JLP 85
Les Cars Bleus
Office de Tourisme
Conseil Départemental 53
TE53
MFS – MM. MESNAGE et LEPETIT
CIMA 53 – MM. TARLEVE et CARTERON
Direction - M. ANGOT / Mme GUIVARCH/ Mme ARNOUD
DAMEST - Mme BOUDIN
Services Voirie / Bâtiments / Propreté Urbaine / Mobilités
Collecte de déchets
Police Municipale – ASVP
Service Communication

LE MAIRE DE MAYENNE,
certifie avoir affiché ce jour le présent arrêté
dans les lieux et forme accoutumés.

MAYENNE, le 11 JUIL. 2026

LE MAIRE, Adrien MOTTAIS



FETE DE LA MADELEINE 2026

Plan d'arrêt de circulation (MAJ le 26/06/2026)

